

L'idée de construire des abattoirs publics à Montréal n'est pas nouvelle. Elle se discutait dans la presse, il y a plus de quinze ans, et en 1874, dans la charte révisée et consolidée de la Cité, le Conseil-de-Ville était autorisé à emprunter une somme de cent mille piastres pour construire tels abattoirs soit en dedans soit en dehors des limites de la ville.

Plus tard, savoir, en 1879, le Conseil fut autorisé par la Législature à prohiber les abattoirs privés dans les limites de la ville, mais seulement après qu'il aurait construit des abattoirs publics convenables.

Croyant saisir une bonne affaire, MM. Hogan et Beaufort adressaient au Conseil-de-Ville, à la date de février 1880, une requête, par laquelle ils offraient d'ériger à leurs frais un abattoir sur leur terrain d'Hochelaga, à la condition " que l'abattage des animaux dans les limites de la Cité, pour l'approvisionnement des marchés de la Cité, serait prohibé."

Cette requête fut référée aux comités des finances et des marchés, lesquels, à la date du 26 avril 1880, présentèrent le rapport conjoint suivant, qui fut unanimement adopté le 10 mai suivant (1880).

" Le comité conjoint des finances et des marchés sur les abattoirs publics a l'honneur de faire rapport :

" Qu'il a tenu plusieurs assemblées et qu'il a conféré avec MM. Hogan, Beaufort, Thomas Peel et autres intéressés dans l'établissement d'abattoirs publics, et comme résultat de ses travaux, votre comité en est venu à la conclusion qu'il est hautement désirable, dans l'intérêt de la ville, de la santé et de la salubrité de ses habitants, que des abattoirs publics convenables soient établis et localisés en dehors de la ville, dans les trois milles de ses limites.

" Que les abattoirs que MM. Hogan-Beaufort se proposent